



RÈGLES DE DÉONTOLOGIE CELGENE FRANCE



En application de sa Politique Qualité, Celgene France s'engage en tout lieu à respecter la Charte de l'Information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments signée en octobre 2014, ainsi que le référentiel d'application en vigueur.

Cet engagement se manifeste plus spécifiquement au travers des thèmes développés dans les pages suivantes.



RESPECTER LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION SPÉCIFIQUES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

En tout lieu d'exercice par :

- La prise de connaissance et l'application des règles générales d'identification, d'accès et de circulation propres au lieu d'exercice.
- L'organisation préalable de la rencontre et respect des modalités, horaires, durées et lieux définis.
- La recherche de l'assurance que le Professionnel de Santé connaît la personne qu'il rencontre

En Etablissement de Santé (en complément des règles ci-dessus mentionnées) :

- Le port d'un badge professionnel par les collaborateurs Celgene France.
- La prise de connaissance et l'application des règles spécifiques d'identification, d'accès et de circulation propres à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de Santé ;
- L'organisation préalable de la rencontre et respect des modalités (rencontres collectives ou individuelles), horaires, durées et lieux définis ;
- L'accès interdit aux structures à accès restreint (blocs opératoires, secteur stérile, réanimation...) sans accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite.
- L'interdiction des rencontres avec les internes sauf en présence ou avec l'accord préalable du praticien référent qui les encadre ;
- L'interdiction des rencontres avec les personnels en formation sans accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure ;
- L'interdiction de recherche de données spécifiques (consommation, coût, etc.) propres aux structures internes et aux prescripteurs.



RESPECTER LES RÈGLES DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES (LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS)

Dans le cadre de nos activités, nous sommes amenés à recueillir et à traiter des données personnelles concernant les professionnels de santé

Nous nous engageons à protéger la confidentialité et la sécurité des informations que nous collectons.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation des données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse e-mail PrivacyFrance@celgene.com ou par courrier à l'adresse suivante : Data Protection Officer – Celgene International Sarl, Legal Department, Route de Perreux 1, CH-2016 Boudry, Suisse.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de ces données dans certains cas.

Vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés si vous estimez que Celgene traite vos données de manière non conforme ou que vos droits ne sont pas respectés.



TRANSPARENCE DES LIENS

Conformément à la réglementation applicable, en matière de transparence des liens Celgene France rendra publique la mise en œuvre et le montant de toute convention et de tout avantage dont la publication est obligatoire.

Nous vous invitons à nous faire part de toute demande de rectification des données relatives à la Transparence des liens publiées sur le site Unique à l'adresse e-mail transparence.fr@celgene.com





AVOIR UNE ATTITUDE RESPECTUEUSE ET RESPONSABLE VIS-À-VIS DE TOUS LES ACTEURS DU SYSTÈME DE SANTÉ CONCERNANT LES AVANTAGES, LES REPAS

- Respect des dispositions de l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique. Les repas ne peuvent être offerts par les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle que s'ils répondent à l'une des deux conditions suivantes :
 - le repas fait l'objet d'une convention d'hospitalité dans le cadre d'une manifestation professionnelle, scientifique ou promotionnelle ;
 - le repas est offert dans les conditions d'exception définies par la charte (caractère impromptu et en lien avec la visite). »
- Absence d'incitation, rémunération, dédommagement pour obtenir un droit de visite.
- Absence de remise d'échantillons par tout collaborateur Celgene.
- Interdiction de proposition ou remise de cadeaux par tout collaborateur Celgene.



AVOIR UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ENVERS LES PATIENTS

- Celgene s'engage à assurer la sécurité de tous les patients qui utilisent ses produits. Il incombe à tout collaborateur Celgene qui en reçoit l'information de remonter sans délai toute information relative à la pharmacovigilance, à un usage hors AMM ou à un défaut qualité ou tout autre signalement au 0800 88 13 28 ou par e-mail au medinfo.fr@celgene.com
- Les collaborateurs Celgene respectent la confidentialité de ce qu'ils ont pu voir ou entendre dans les lieux d'exercice des professionnels de santé ; ils observent un comportement discret dans les lieux d'attente, et n'entravent pas la dispensation des soins. Ils sont tenus au secret médical.





POUR LES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ D'INFORMATION PROMOTIONNELLE, ILS SONT RESPONSABLES DE

- Délivrer une information promotionnelle de qualité (information scientifique éthique, fiable, objective et transparente, utile dans la pratique des professionnels de santé) sur le médicament présenté dans le strict respect de l'AMM et des recommandations officielles pour en assurer le bon usage auprès des professionnels de santé.
- Informer et de s'assurer d'une bonne information et compréhension des professionnels de santé des Plan de Gestion des Risques et des Plan de Prévention des Grossesses de nos spécialités concernées.
- Informer les professionnels de santé sur tous les aspects réglementaires, pharmacothérapeutiques et médico-économiques relatifs au médicament présenté.
- Remettre les documents d'informations nécessaires.
- Délivrer une information précisant les conditions de prise en charge et le coût des indications et conditionnements remboursables et non remboursables des spécialités présentées conformément aux avis de la Commission de la Transparence. Ainsi que si la spécialité présentée fait l'objet d'un tarif forfaitaire de responsabilité.
- Délivrer une information exempte de tout dénigrement des médicaments de la concurrence. Le niveau d'ASMR, fixé par la HAS, est présenté loyalement.
- Les personnes exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments ne doivent pas mettre en place (recrutement et relations financières avec les professionnels de santé habilités à prescrire, dispenser et utiliser les médicaments) d'analyses pharmaco-économiques ainsi que d'études cliniques, y compris de phase IV, et d'études observationnelles. (Elles peuvent en assurer le suivi).

Celgene France s'est engagé dans une démarche de certification conformément à la charte de l'Information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et de son référentiel d'application.

Un organisme certificateur indépendant et accrédité audite annuellement Celgene France pour s'assurer du respect des exigences et critères du référentiel.



Nous vous invitons à nous faire part de toute remarque éventuelle relative à la qualité de notre Information Promotionnelle en adressant un e-mail à notre Pharmacien Responsable : qualite-visitemedicale@celgene.com



Tour EQHO - 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex
Tél. : +33 (0) 1 53 42 43 00 - Fax : +33 (0) 1 53 42 43 20